



Séance du 25 mars 2019

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean.

Procurations : Monsieur Jean NOIRAY a donné pouvoir à Monsieur Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 21 mars 2019

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 21 mars 2019

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2019.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents : Isabelle ANDRE, Malika BERNOU, Nicolas BOLLON, Hervé BOUVIER, Mathieu CROSET, Marcel GIRARDIN, Catherine MARTIN,

Pour : 13 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

\* \* \* \* \*



Séance du 25 mars 2019

**N° 2019-0325-01 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 11 mars 2018 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 383 011.00	2 383 011.00
<b>Section d'investissement</b>	4 049 048.33	4 049 048.33
<b>TOTAL</b>	<b>6 432 059.33</b>	<b>6 432 059.33</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2019  
Vu le projet de budget primitif 2019,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 383 011.00	2 383 011.00
<b>Section d'investissement</b>	4 049 048.33	4 049 048.33
<b>TOTAL</b>	<b>6 432 059.33</b>	<b>6 432 059.33</b>

Pour : 13 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 2019-0325-02 – TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE – POURCENTAGE DU PRIX AFFECTE AU TEMPS DE GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal fixe le montant facturé aux familles, sur le temps de la pause méridienne, qui comprend le prix du repas et de la garderie.

Il propose de définir par un pourcentage le montant du coût affecté au temps de garderie sur cette pause méridienne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**



Séance du 25 mars 2019

Approuve la proposition de Monsieur le maire et fixe à 23 %, le taux affecté au coût du temps de garderie lors de l'accueil de l'enfant durant la pause méridienne.

Pour : 13 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 2019-0325-03 – NOMINATION DES VOIES PUBLIQUES – CHEMIN DES PEROUSES – ALLEE DU CLOS DES VIOLETTES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire propose les dénominations des voies communales suivantes :

- Chemin des Pérouses      Voie partant de la Route d'Autigny sur la commune de Sonnaz et desservant les propriétés sur les lieux-dits « A Boulity » et « Les Perreuses ».  
Chemin à moitié sur la commune de Voglans (côté nord) et sur la commune de Sonnaz (côté sud).
- Allée du Clos des violettes      Voie perpendiculaire à la Rue Bouvard Dessus, face au cimetière et desservant les copropriétaires du lotissement « Le clos des violettes »

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies publiques, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré,**

- VALIDE et ADOPTE la dénomination des voies telles qu'elles ont été présentées par Monsieur le Maire,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces qui pourraient être nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0



**N° 2019-0325-04 – AREA – NŒUD AUTOROUTIER - CESSION DE PARCELLES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry. Ce dossier a fait l'objet d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au cours de l'été 2018, pour lesquelles Monsieur le Commissaire-enquêteur a rendu des avis favorables. Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire que la société AREA, agissant dans le cadre de la concession qui lui a été octroyée par l'ETAT, réalise les acquisitions foncières, au nom et pour le compte de l'ETAT.

Pour la commune de Voglans, les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale						
<b>Sur la commune de Chambéry</b> (propriété de la commune de Voglans)						Parcelles vendues
N° du plan	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface cadastrale (M <sup>2</sup> )	Emprise (m <sup>2</sup> )
107	KB	52	BT	BESSY	1623	493
106	KL	50	L	LE QUART	167	167
105	KL	51	L	LE QUART	503	37
<b>Sur la commune de Voglans</b>						
121	AT	101	LAN	A Berlinguet	1032	63
117	AT	106	LAN	A Berlinguet	735	184
119	AT	9102	LAN	A Berlinguet	499	499
<b>TOTAL en m<sup>2</sup></b>						<b>1443</b>

La cession aura lieu, moyennant le prix de 1006 €, pour une emprise de 746 m<sup>2</sup> au lieu-dit A Berlinguet, Parcelles AT 101-106 et 9102 et de 837 € pour une emprise de 697 m<sup>2</sup> aux lieux-dits «Bessy » et « Le Quart » sur la commune de Chambéry soit un montant total de 1843 €, conformément à l'évaluation des Domaines.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Accepte de céder à la Société AREA, agissant dans le cadre de la concession qui lui a été octroyée par l'ETAT, les parcelles référencées ci-dessous, pour un montant total de 1843 € :

- une emprise de 746 m<sup>2</sup> au lieu-dit A Berlinguet, Parcelles AT 101-106 et 9102 pour un montant de 1006 €
- une emprise de 697 m<sup>2</sup> aux lieux-dits «Bessy » et « Le Quart » sur la commune de Chambéry, pour un montant de 837 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente transaction.

Pour : 13 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0



Séance du 25 mars 2019

Ont signé au registre, comprenant les délibérations N° 01 à 04 les membres présents.

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	MAIRE	
BERNON Martine	1 <sup>ère</sup> Adjointe	
CONVERT Jacques	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BURDET Eric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
CAVALLO Sandrine	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
BERNOU Malika	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	ABSENT. Pouvoir A. A. GOUJON.
ELHOMBRE Daniela	Conseillère municipale	
POLLIER Andréa	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
GIRARDIN Marcel	Conseiller municipal	ABSENT
ANDRE Isabelle	Conseillère municipale	ABSENTE
MARTIN Catherine	Conseillère municipale	ABSENTE
BOUVIER Hervé	Conseiller municipal	ABSENT
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	ABSENT
BOLLON Nicolas	Conseiller municipal	ABSENT -
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	